au « huis-clos » des exécutions à l'aveuir, le gouvernement trouve la question trop grave pour y répondre sur le champ. Il en délibérera et donnera ultérieurement toutes les explications désirables.

M. Steenackers remercie M. le ministre de sa réponse, mais il insiste sur les « billets de faveur » donnés par les présidents de Cour d'assise. M. le garde des sceaux répond que les présidents de Cour d'assise sont maîtres de la police de leur audience. M. Steenackers espère cependant que les explications échangées à la Chambre arriveront aux oreilles de MM. les présidents.

M. Gustave Fould insiste et dit que le *Petit Journal* se vante d'avoir eu un de ses rédacteurs sur l'échafaud même.

« Il arrive tous les jours que les journaux nous imputent, à mes collègues et à moi des actes dont nous n'avons jamais eu l'idée. »

M. de Kératry demande si, oui ou non, des pièces historiques ont disparu des archives impériales?

M. Emile Ollivier répond qu'il ne peut pas admettre la possibilité du fait. M. de Kératry réclame qu'on fasse une enquête. M. le garde des sceaux dit que le gouvernement fera une enquête, mais à condition que M. de Kératry formule des faits et donne des indices. M. le Kératry annonce qu'il déposera une demande d'enquête parlementaire.

M. de Choiseul dépose un projet de loi ayant pour but de faire nommer les maires par le suffrage universel. Il demande à lire l'exposé des motifs. La Chambre refuse de l'entendre. Une discussion très-tumultueuse et très-confuse s'engage sur la question de savoir si, oui ou non, la Chambre peut refuser d'entendre cette lecture. M. Guyot-Montpayroux demande la parole pour un rappel au règlement. La Chambre proteste de nouveau. Cependant M. Guyot-Montpayroux parvient à se faire entendre. Il pose la question de droit. La Chambre peut-elle, oui ou non, empêcher ou refuser cette lecture? Et il soutient que si la majorité se montre intolérante, c'est qu'elle sait bien qu'étant la majorité dans la Chambre, elle est la minorité dans le pays. (A l'ordre! à l'ordre!) M. Guyot-Montpayroux maintient son expression. Après une tempête de plus en plus vive, M. de Choiseul achève de déposer son projet de loi. On passe enfin à l'ordre du jour.

M. Clément Duvernois reprend son discours d'hier. Il ne pense pas qu'on puisse dénoncer les traités avant l'enquête parlementaire. Puis il aborde la question des deux décrets. Il ne veut en aucune façon attaquer le Cabinet. Il discute uniquement la question de principe. Il est partisan du principe des admissions temporaires. Il trouve étrange que les ministres aient agi avec précipitation sans même prendre le temps de faire une enquête. Rien ne motivait les décrets. Le Sénat, en 1858, et la Chambre à plusieurs reprises, avaient discuté les abus des admissions temporaires et n'avaient pas vu les inconvénients qui ont si vite décidé MM. les ministres. Les décrets du 10 janvier n'ont répondu à aucun besoin. Ils ont suspendu des affaires commencées; et ils l'ont fait brusquement, sans avertissement aucun. Ils ont nui au commerce et à l'industrie française sans aucune compensation. En discutant les abus du trafic des acquits-à-caution. Mf Duvernois soulève une vive réclamation de M. le baron Lespérut qui provoque une sortie assez vive de M. de Forcade. Celui-ci ne désire pas entrer dans la discussion, et défendra, s'il le faut, sa conduite passée, et s'il ne s'est pas encore expliqué sur les décrets, c'est qu'il est convaincu qu'il convient de soutenir et d'appuyer les hommes sérieux et dévoués qui ont accepté le fardeau du pouvoir dans des moments difficiles.

M. Duvernois achève son discours.

M. le ministre du commerce fait connaître que le gouvernement entend réserver sa réponse pour la fin de la discussion. Il dira à la Chambre qu'elle est sa politique économique, qu'elles sont ses intentions; et quelles ont été les raisons qui l'ont décidé à rendre les décrets.

M. Malécieux est libre-échangiste; mais il demande la dénonciation des traités parce qu'ils ont produit de mauvais résultats.

M. Malézieux soutient qu'il ne faut livrer notre industrie à la concurrence étrangère que quand elle sera en mesure de la soutenir. Or, la matière première, le combustible, le travail sont plus chers en France. Nous avons besoin de modifier nos institutions, de terminer nos travaux publics. L'Angleterre ne fait du libre-échange que parce qu'elle y trouve son avantage. M. Malézieux continue le parallèle entre les deux pays; il pense que la France a tout intérêt à ne pas se livrer si rapidement. Il examine la possibilité des représailles que pourrait exercer l'Angleterre. Il pense qu'il n'y en a pas de possibles. Ce que nous emprunte l'Angleterre, elle en a besoin. Et s'il y a des craintes dans l'industrie viticole, elles sont exagérées. La riche Angleterre ne boira ni une bouteille de plus ni une bouteille de moins, quand il s'agit des grands crus. Quant aux vins communs, ils n'en boiront jamais; ils aiment mieux la bière et l'ale.

M. Malézieux conclut à la dénonciation des traités et à l'enquête; il attaque « le fonctionnarisme » et le « militarisme »; il veut toutes les libertés; mais en matière de libre-échange, il ne veut pas qu'on mette la charrue avant le bœuf.

Plusieurs orateurs renoncent à la parole.

M. Thiers demande le renvoi à demain.

M. Giranet prend la parole pour discuter la question des céréales. C'est un préjugé très répandu que d'imputer au libre-échange la cherté comme le bon marché des grains. C'est une erreur. Le libre-échange assure à la fois le bénéfice de l'agriculteur et l'approvisionnement du consommateur.

Le seul reproche qu'on puisse faire au libre-échange, c'est d'avoir supprimé les barrières extérieures avant les barrières intérieures. Il fait le procès à l'octroi parisien qui, « sonde et décachète » les colis adressés à domicile. Il pourrait y introduire des matières nuisibles.

M. Girault réclame des améliorations: travaux public; crédit agricole, donner des bras à l'agriculture, les ouvriers ne sont pas payes.

Il faut abaisser le prix des transports, faciliter l'agriculture, mais il faut qu'elle puisse payer les ouvriers.

M. Girault fait une sortie contre l'enseignement des Ecoles agricoles; contre le mode d'enquête agricole qu'on a adopté. « Faites le faire par les ouvriers des campagnes. »

M. Girault entre dans des détails extrêmement agressifs à propos des forges du Cher. M. Géliot, après le discours de M. Girault, monte à la tribune et relève très-vivement ces allègations. La Chambre manifeste sa désaprobation pour toutes les attaques personnelles. M. Germain, très-froidement et avec une grande modération, explique la situation vraie et et rectifie les fait avancés par M. Girault. Les fers fins du Berry ont été remplacés par les fers de Suède.

M. Germain explique que les ouvriers sont solidaires de leurs directeurs; l'intelligence des uns et le travail des autres concourent au même but et sont indispensables l'un à l'autre. Les quelques paroles de M. Germain sont fort applaudies. M. Girault soutient que les usiniers du Cher ont nui aux ouvriers et au pays.

M. Mony répond comme M. Girault. Il pense que les ouvriers et les patrons sont solidaires les uns des autres. Les nécessités de la fabrication d'une part, de l'autre, les exigences des propriétaires et enfin, la concurrence des minerais étrangers a obligé la société de Fourchambault, comme celle de Commentry à prendre des mineurs espagnols ou algériens. M. Mony explique ensuite que les sociétés coopératives établies dans ces usines ont amélioré la situation des ouvriers. Il y en a 120 à Commentry Fourchambault qui y travaillent depuis 20 ans sans interruption (vive applaudissement)

M. le marquis de Nesle réclame aussi en faveur de la ferme-école du Cher. Sa situation ni l'éducation qu'on y donne ne sont pas le moins du monde ce qu'à dit M. Girault.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à six heures.

CH. MELVAL

La Grève du Creuzot

Les causes véritables de la grève du Creuzot continuent à rester obscures. Si l'on en croit des détails venus de différentes sources, jusqu'au 31 décembre dernier, la Présidence de la société de secours mutuels des ouvriers du Creuzot etait confiée à M. Henri Schneider et la Caisse de la même société était gérée par l'administrateur de l'usine. Allant au devant des désirs des ouvriers, on les a appelés à voter, samedi 15 janvier, sur la question de savoir s'ils voulaient maintenir l'ancien état de choses ou prende la gérance des intérets de leur société. Ils devaient voter par *oui* dans le dernier cas et par *non* dans le premier. Les ouvriers avaient sans doute mal compris l'objet du vote; les uns croyaient voter sur le libre-échange; d'autres sur les admissions temporaires; d'autres, enfin, croyaient à un piège. De là beaucoup d'abstentions. Cependant la majorité a voté *oui*. C'est-à-dire pour la gérance de leur caisse de secours par les ouvriers.—Dans les réunions préparatoires, Assy ouvrier ajusteur, s'est mis en relief et a su prendre de l'influence sur ses camarades. D'abord appelé à présider les réunions, il est bientôt devenu un chef, et un chef influent. On a su depuis qu'il est en correspondance régulière avec Paris et Londres, ce qui fait craindre qu'il ne soit l'instrument de quelque société secrète, de la *Fraternelle* ou de l'*Internationale*. Samedi, lundi et mardi, il ne s'était pas rendu au travail du sage Mercredi matin, à 7 heures, à la reprise des travaux, il arrive après tout le monde, se rend à son étau, et le trouvant occupé,, il donne une sorte de mot d'ordre. Aussitôt une quarantaine d'ouvriers quittent l'atelier de construction sans rien demander aux chefs-ouvriers, et se répandent dans l'usine arrêtant partout leurs camarades. Et voilà comment, dès onze heures, ajusteurs, monteurs, forgerons, fondeurs, puddlaves et mineurs, tous avaient cessé leurs travaux.

Parmi les demandes formulées par les meneurs de la grève figurent la réduction des heures du travail, une augmentation des salaires, la réintégration d'Assy et le renvoi de son supérieur, M. Renaud, chef de construction.

Le jour même où la grève s'est déclarée, vers les cinq heures de l'après-midi, une bande de maraudeurs se rendit à la mine dite *découverte de la Croix* et tenta de voler du charbon. Un éboulement eut lieu qui tua quatre femmes et deux hommes et blessa deux hommes assez grièvement.

Bon nombre d'ouvriers seraient disposés à reprendre leur travail, mais ils craignent d'en être empêchés par les grévistes.

M. Schneider s'est borné à demander la neutralité absolue de l'autorité. Pas de gendarmes, pas de soldats, pas de police.

Voici deux dépêches publiées par le *Figaro* :

Creuzot, 6 h. 35, soir.

Depuis longtemps, les ouvriers étaient très travaillés. Une active propagande a été faite; on répandait à profusion chez eux les journaux de nuance extrême.

La mine qui a englouti plusieurs personnes est une exploitation à ciel ouvert, que l'on nomme la Découverte de la Croix.

Les six morts seront enterrés demain.

Des grévistes du Creuzot ont essayé de soulever les mineurs de Montceaux, mais cette tentative n'a pas réussi jusqu'ici.

Il n'y avait pas eu de grève ici depuis 1848.

Creuzot, 7 h. soir.

Neuf brigades de gendarmerie sont arrivées, dit-on, aujourd'hui par le chemin de fer d'Autun, Nevers et Chagny.

Le général Palikao aurait envoyé des adjoints à l'intendance pour acheter des fourrages à Châlons-sur-Saône.

On parle de cinq escadrons de cavalerie dirigés par la ligne du Bourbonnais sur notre embranchement. Deux batteries d'artillerie et trois bataillons de l'armée de Lyon sont prêts à partir par les voies rapides si leur présence est nécessaire.

Le parquet est arrivé ici, à ce qu'on m'assure. M. Schneider paraît très calme.

La perte des ouvriers, pour les salaires, est de 200,000 fr. par jour environ: l'usine perd plus de 800,000 fr., soit 1 million par vingt-quatre heures.

Conseil Municipal de Roubaix.

Session de novembre 1869.

Séance du 9 novembre (1).

Présidence de M. C. DESCAT, *Maire.*

Présents : MM. Julien Lagache, J. Renaux-Lemerre — F. Duthoit — A. Dewarlez, adjoints. — P. Parent. — Pollet-Desquiens — Guillaume Lefebvre — P. Catteau — L. Watine — L. Eeckman—Dellebecq-Desfontaines — Am. Prouvost — Letocart-Duvillier — J.-Bte Duburcq — H. Toulemonde-Nollet — Achille Delaoutre — Dubar Ferrier — D. Salembier et H. Ternynck, conseillers.

Absents : MM. A. Wibaux — Ferret-Duthoit — J.-Bte Ducatteau — E. Frasez. — L. Voreux — Motte-Bossut — Charles Bourbier, en voyage ou empêchés.

M. Pierre Parent est élu secrétaire pour la session; il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. LE MAIRE ouvre la séance.

Présentation du budget de la ville pour 1870.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre projet de budget pour l'exercice 1870. Il se décompose de la manière suivante :

Recettes ordinaires. . fr.	1,551,719 95	
Id. extraordinaires.	230,132 08	
		1,781,852 03
Dépenses ordinaires . fr.	985,242 97	
Dépenses extraordinaires	786,550 29	
		1,771,793 26
Excédant de recettes.. fr.		10,058 77

Nous vous prions de nommer une Commission spéciale pour l'examen de ce budget.

Le Conseil charge MM. Dellebecq-Desfontaines, Ch. Bourbier, H. Ternynck, P. Catteau et P. Parent de l'examen du budget de la ville pour 1870.

M. LE MAIRE reprend la parole :

Budget des hospices.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter le budget de l'administration des hospices pour l'année 1870. Il se compose des chiffres suivants :

Recettes ordinaires	228,566-40
id. extraordinaires	0-00
Dépenses ordinaires	228,308-25
id. extraordinaires	0-00
Total des recettes	228,566-40
id. des dépenses	228,308-25
Excédant de recettes	258-15

Nous vous proposons de renvoyer ce budget à l'examen de la commission nommée pour le budget de la ville.

Cette proposition est adoptée.

(1) Voir la note insérée dans la Chronique locale.

Budget du bureau de bienfaisance.

M. LE MAIRE continue :

Messieurs,

Le 4 juin dernier, vous avez ajourné à la session de novembre, l'examen du budget de notre bureau de bienfaisance pour 1870.

Ce budget comprend :

En recettes	
Recettes propres au bureau de bienfaisance	12,126-00
Subvention de la ville	80,000-00
	92,126-00
En dépenses	
Frais d'administration	11,800-00
Secours aux indigents	76,341-41
Dépenses diverses	3,880-00
	92,021-41
Total des recettes	92,126-00
id. des dépenses	92,021-41
Excédant de recettes	104-59

Nous vous proposons également le renvoi de ce budget à l'examen de la Commission du budget de la ville.

Le Conseil adopte la proposition.

Affaire de la rue Jacquart

M. le Maire poursuit en ces termes :

Messieurs,

Dans sa dernière séance, le Conseil municipal a voté sur notre proposition un crédit de fr. 1043,54 pour solder les travaux d'aqueduc faits par le sieur Rasson dans la rue Jacquart et un autre crédit de 8231, 79 pour solde des travaux de pavage du sieur Rincheval

ensemble fr. 9275. 33

Sauf à faire ensuite les diligences nécessaires pour faire valoir les droits de la ville contre certains propriétaires.

La situation était telle que nous venons de la décrire, lorsque nous ayons été informés qu'un réglement avait été convenu entre MM. Théry, avocat de la ville, Delannoy, représentant des propriétaires mis en cause, et Houzé de l'Aulnoit, fondé de pouvoirs de MM. Flipo, Scrépel et Dame Vve Mazurel

Voici les clauses de cet arrangement qui ne concerne d'abord que le dit Rincheval, et que nous appliquerons ensuite au sieur Rasson pour l'aqueduc.

La solde dû au sieur Rincheval est de 8231 fr. 77 c : cinq propriétaires consentent à payer tout de suite leur moitié de frais de pavage.

Ce sont :

MM. Brunfaut	moitié de	607-24 —	303-62
Ph. Scamps et Ce	id.	2167-58 —	1083-79
D'halluin-Jacobs	id.	1375-85 —	687-92
Deman	id.	318-82 —	159-41
Favorel	id.	462-23 —	231-11

MM. Scrépel et fils, Mazurel et Flipo payeront aussi comme garant de :

MM. Scrépel	sa quote part	605-60
Roussel-Leconte	id.	1657-50
Vanderdonck	id.	341-00
Durieux	id.	109-37
Vve Prouvost	id.	446-25
Total de la première moitié		2465-85
id. quote part		3159-72
Plus la seconde moitié pour les 5 premiers nommés		2465-85
		8091-42
La ville reprend à sa charge pour les deux erreurs commises dans la répartition		140-35
Somme égale		8231-77

Cette somme de 8091 fr. 42 sera payée à la ville, savoir :

En espèces		fr. 3660,74
En quittances à valoir sur les indemnités du pillage :		
de MM. Scrépel,	605,60	4430,68
Roussel,	1657,50	
Scamps,	2167,58	
Total		fr. 8091,42

En vous proposant d'accepter cet arrangement, nous devons cependant faire une réserve importante, relativement aux quittances à valoir sur les indemnités de pillage, afin qu'on ne puisse en aucun temps se prévaloir de cette transaction amiable pour un acquiescement aux condamnations prononcées contre la ville, lesquelles suivant le texte de la loi de Vendémiaire an IV frappent chaque habitant individuellement et non la commune dans son ensemble. Pour ne point laisser de doute à cet égard, nous vous proposons de prendre la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le tableau de répartition des frais de pavage et d'aqueduc dans la rue Jacquart.

Vu la convention verbale mentionnée d'autre part ;

Considérant que le sieur Rincheval, entrepreneur, a exécuté par les ordres et sous la direction du service des travaux municipaux, les travaux de pavage de la dite rue ;

Considérant que suivant la délibération du Conseil, en date du 11 septembre 1867, les propriétaires riverains devaient payer intégralement le décompte de l'entrepreneur, et qu'ils auraient reçu de la ville, dans un délai de trois ans, sans intérêt, la moitié de la somme déboursée par eux ;

Considérant que, sur une dépense totale de fr.	25,520,54
le sieur Rincheval n'a pu recevoir des propriétaires que	17,288,68
et qu'il lui reste dû	8,231,77

Considérant qu'aux termes de la délibération précitée, la ville devait, au commencement de 1871, rembourser aux dits propriétaires la moitié de la dépense de 25,520 fr. 45, soit fr. 12,760,22, qu'elle peut donc, sans nuire à ses droits, faire sur cette somme une avance de payement de 8231 fr. 77 ;

Delibère :

Le receveur municipal est autorisé à payer au sieur Rincheval, pour solde du pavage de la rue Jacquart et pour compte des propriétaires fr. 8231 77

Par contre il recevra en espèces :

1° Des sieurs Breinfaut, Favorel, D'halluin-Jacobs et Deman	fr. 1382 06
2° Des sieurs L. Scrépel, Ve Masurel et Flipo-Meurisse	2278 68
	fr. 3660 74
Et des sieurs Louis Scrépel, Roussel-Leconte, Philippe Scamps, en quittances motivées à valoir sur les indemnités de pillage	4430 68 — 8091 42
Différence pour erreurs dans la répartition, à porter comme non-valeur	fr. 140 35

Il est bien entendu que la ville, en faisant cette avance dans un intérêt public n'entend nullement se reconnaître comme obligée au payement desdites indemnités, lesquelles resteront à la charge de qui de droit.

Le Conseil admet le mode de remboursement proposé par le Maire pour solde du pavage de la rue Jacquart.

M. LE MAIRE expose une demande de la Commission de surveillance de la condition publique :

Crédit supplémntaires pour la condition publique.

Messieurs,

La Commission de surveillance de la condition publique, en nous adressant son rapport sur les recettes et dépenses présumées de l'année 1870, rapport qui sera examiné par la Commission du budget, nous a prié de demander au Conseil municipal un crédit supplémentaire de 1,100 francs pour l'exercice courant, afin de couvrir la dépense que réclame l'achat du papier et la main-d'œuvre de la mise en papier des échantillons.

L'état prospère de cet établissement et l'élévation croissante de ses produits justifient suffisamment ce faible supplément de dépense. Nous vous proposons d'accorder le crédit demandé de 1,100 francs.

M. J.-Bte DUBURCQ demande qu'une machine Gills-box soit ajoutée au matériel du conditionnement, afin d'y faire repasser les preuves avant de les rendre aux négociants.

M. LE MAIRE fait observer que cette machine nécessiterait une force motrice et des frais supplémentaires sans rendre au commerce aucun service réel : du reste, il vient d'être décidé que toutes les preuves ayant servi aux opérations seront mises en papier et cela suffira sans doute pour donner pleine et entière satisfaction aux intéressés. Néanmoins, M. le Maire prend en considération la proposition de M. Duburcq et la soumettra à la Commission du conditionnement.

(La suite au prochain numéro.)

Chronique locale & départementale

Nous devons expliquer à nos lecteurs pourquoi nous ne leur donnons que si tardivement les procès-verbaux du Conseil municipal de Roubaix :

La loi, on le sait, interdit de prendre copie des délibérations avant qu'elles aient été approuvées et signées par les membres du Conseil. Or, il arrive que les séances d'une même session étant parfois très-rapprochées, MM. les employés de la Mairie ne peuvent pas toujours transcrire les procès-verbaux au registre assez promptement pour les faire signer en temps opportun. C'est là pour nous une première cause de retard.

Si l'on considère ensuite le long intervalle qu'il y a le plus souvent entre les séances d'une session et les séances extraordinaires, on s'expliquera facilement comment il se fait que nous ne puissions commencer qu'aujourd'hui la publication des procès-verbaux de la session de novembre, qui n'ont été signés que mercredi dernier.